

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation du Stade de Genève, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-Etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
  - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

<b>Objectif 1 : Mettre tout en œuvre pour retrouver l'équilibre financier de la Fondation :</b>				
a) en effectuant toutes les démarches nécessaires en partenariat avec le Servette FC en vue du naming du Stade d'ici fin 2024				
b) en collaborant activement avec l'Etat de Genève et les CFF aux démarches visant à supprimer le versement de la rente DDP.				
c) en veillant à conserver des liquidités suffisantes pour couvrir les dettes à court terme				
<b>Indicateur 1.1 : Naming du stade</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	Naming d'ici 2024			
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 1.2 : Montant de la rente DDP</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	zéro dès 2024			
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 1.3 : Ratio de liquidité</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	[Liquidités+débiteurs à court terme] – [dettes à court terme au 31.12] >0			
"Résultat réel"				
Commentaire(s) :				
<b>Objectif 2 : Proposer à la location différentes surfaces au sein du stade</b>				
<b>Indicateur 2 : recettes de location autres que la redevance Servette FC</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	Au minimum 200'000 F/an			
"Résultat réel"				
Commentaire(s) :				
<b>Objectif 3 : Maintenir la qualité de l'accueil et la sécurité du stade</b>				
<b>Indicateur 3 : exercices d'évacuation (date)</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	1 exercice par an			
"Résultat réel"				
Commentaire(s) :				

<b>Objectif 4 : Assurer un suivi régulier de la convention signée avec le Servette FC</b>				
<b>Indicateur 4.1 : loyer payé par le Servette FC conforme à la convention signée</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	montant de la convention			
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 4.2 : chiffre d'affaires réalisé en N-1 par le Servette FC en lien avec les activités commerciales déployées dans le cadre du Stade</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	Cible non fixée (voir remarque)			
"Résultat réel"				
<p>Commentaire(s) : <i>la fondation du stade s'assure que le loyer convenu avec le Servette FC est approprié au regard du chiffre d'affaires du Servette FC en lien avec les activités commerciales déléguées.</i></p>				
<b>Objectif 5 : Assurer la maintenance du stade en procédant aux investissements nécessaires dans le respect des dispositions légales</b>				
<b>Indicateur 5.1. : Respect des dispositions relatives à la passation des marchés publics (AIMP) pour chaque nouveau contrat signé : oui/non</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	oui pour le 100% des contrats signés			
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 5.2. : Conformité du stade pour l'accueil de compétitions nationales et internationales : oui/non</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	oui	oui	oui	oui
"Résultat réel"				
<p>Commentaire(s) :</p>				
<b>Objectif 6 : Réduire la consommation d'énergie (charges 2019=434'261 francs / charges 2019 en kilowattheure 1'953'388 kWh thermique et 1'439'249 kWh électrique)</b>				
<b>Indicateur 6 : charges d'énergie (en kWh)</b>				
	2022	2023	2024	2025
"Valeur cible"	Diminution des charges de 17% par rapport à 2019			
"Résultat réel"				
<p>Commentaire(s) :</p>				

Ressources humaines		Statistiques 2019	2022	2023	2024	2025
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2				
	Nombre de personnes	2				
Personnel intérimaire	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	n/a				
	Nombre de personnes	n/a				

		Statistiques 2019	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel		173'813				
Autres charges d'exploitation		2'522'440				
Loyers		456'047				
Autres recettes		1'316'521				
Subvention liée au contrat de prestations		1'090'000				
Charges totales		3'618'205				
Recettes totales		3'038'339				
Résultat d'exploitation	Résultat net	- 579'866				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / charges totales	5%				
Part des autres charges d'exploitation	Autres charges d'exploitation y.c. amortissements / charges totales	95%				
Part d'autofinancement	Loyers+autres recettes / recettes totales	55%				

# STATUTS

## TITRE I

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination "FONDATION DU STADE DE GENEVE", il est créé une fondation de droit privé (ci-après "la fondation"), régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les prescriptions de l'autorité cantonale de surveillance et par les présents statuts.

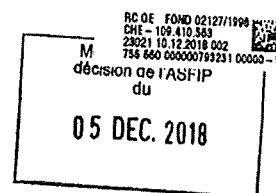
#### Article 2 : But

La fondation a pour but :

- de favoriser la pratique et le développement en général de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire,
- d'acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre Sportif de Balaxert,
- d'en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et à cet effet rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financier et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d) de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

Les modalités de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront à convenir par convention séparée.

La fondation pourra utiliser ces installations pour l'organisation d'autres manifestations que celles à caractère sportif.



**Article 3 : Siège**

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

**Article 4 : Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

**Article 5 : Surveillance**

La fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité cantonale compétente.

**Article 6 : Inscription au Registre du commerce  
de Genève**

Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

**TITRE II - DONATIONS - CAPITAL - RESSOURCES**

**Article 7 - Biens**

Le capital de la fondation est indéterminé et comprend notamment :

**a) la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie :**

- de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy;
- des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10 de la commune de Vernier;

**b) les dotations en espèces**

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE et le CREDIT SUISSE dotent la fondation d'un capital initial en espèces de CINQ MILLE FRANCS (Fr.5'000.--) chacun, soit globalement d'une somme de QUINZE MILLE FRANCS (Fr. 15'000.--).

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE et la VILLE DE LANCY dotent la fondation d'un capital en espèces de vingt (20) millions respectivement trois (3) millions, et trois (3) millions.

### **Article 8 : Capital de la Fondation - Autres ressources**

La dotation immobilière et la dotation en espèces constituent le **capital** de la fondation.

La fondation est tenue de rétrocéder gratuitement au domaine public les emprises nécessaires à la construction de nouveaux bâtiments ou de voies publiques ainsi qu'à la correction de celles-ci.

Le financement de la construction du Stade de Genève est partiellement assuré par un prêt sans intérêts de vingt millions de francs (Fr. 20'000'000.--) consenti à la fondation par le Crédit Suisse à Zurich, régi par les clauses et conditions convenues avec cette banque :

- l'Etat de Genève a octroyé une subvention d'investissement de VINGT MILLIONS DE FRANCS (Fr. 20'000'000.--) conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1996, complétée le 19 juin 1997 ;
- la ville de Genève a octroyé une subvention d'investissement de TROIS MILLIONS DE FRANCS (Fr. 3'000'000.--) conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 1996; cette subvention a été reconvertie en faveur du Stade de Genève à la Praille en lieu et place du Stade des Charmilles

La fondation peut recevoir des libéralités complémentaires des fondateurs ou encore des subventions, dons et legs de tierces personnes.

Ses ressources consistent en :

- a.- les revenus de sa fortune;
- b.- les dons, legs et autres libéralités;
- c.- les loyers, indemnités et redevances variables résultant de la mise en exploitation de ses installations;
- d.- les subventions éventuelles.

Les revenus de la fortune pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune.

## **TITRE III - ORGANES DE LA FONDATION**

### **CHAPITRE I** **CONSEIL DE FONDATION**

#### **Article 9 - Composition – Président - Vice-Président - Secrétaire**

Le conseil de fondation se compose de cinq (5) membres au moins comprenant :

- a) trois (3) représentants de l'**Etat de Genève**, désignés par le Conseil d'Etat,
- b) un (1) représentant la **Ville de Genève**, désigné par le Conseil administratif;
- c) un (1) représentant de la **Ville de Lancy** désigné par le Conseil administratif

Il peut accepter des membres supplémentaires proposés par les organismes suivants :

- d) un (1) représentant supplémentaire de l'**Etat de Genève**, désigné par le Conseil d'Etat;
- e) deux (2) représentants de la **Fondation Hippomène** à Genève, désignés par cette dernière;
- f) un (1) représentant du ou des bailleurs de fonds privés, soit à la constitution, le **Crédit Suisse**, à Zurich;
- g) un (1) représentant du **groupe Jelmoli - Au grand Passage Innovation SA**.

Les représentants des collectivités publiques doivent être majoritaires au sein du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Il choisit chaque année, parmi ses membres, son président et son vice-président qui sont immédiatement rééligibles, ainsi que son secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil de fondation.

Le secrétaire est également nommé pour une année et immédiatement rééligible.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Les membres du Conseil de fondation sont responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.



### **Article 11 : Démission et révocation**

Le membre du Conseil de fondation qui, sans excuse valable, n'a pas assisté aux séances du Conseil de fondation pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

Le Conseil de fondation peut révoquer le mandat des membres du Conseil de fondation en tout temps, pour de justes motifs.

### **Article 12 : Remplacement**

Il est immédiatement pourvu au remplacement des membres du Conseil de fondation décédés, démissionnaires ou révoqués avant la fin de leur mandat.

Si le bailleur de fonds privé devait changer, le représentant désigné par lui sera tenu de présenter immédiatement sa démission afin qu'il puisse être pourvu sans délai à son remplacement.

### **Article 13 : Durée des fonctions**

Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une durée de deux (2) ans et sont rééligibles.

### **Article 14 : Rémunération**

Les membres du Conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les activités qui excèdent les cadres usuels de la fonction, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié, sur décision préalable du conseil.

### **Article 15 : Règlement interne**

Le Conseil de fondation détermine, par un règlement interne, l'organisation de sa gestion et du contrôle de celle-ci.

Ce règlement peut notamment prévoir que les membres du Conseil de fondation peuvent se faire assister de tierces personnes, sans voix délibératives, ayant des compétences techniques particulières.

### **Article 16 - Séance - Décisions - Droit de vote**

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins une fois par an, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué en tout temps à la demande de deux de ses membres.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée et le Conseil de fondation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président, à défaut celle du vice-président, est prépondérante.

Si nécessaire, des personnes non-membre peuvent être invitées à assister aux séances du Conseil de fondation, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou les membres ayant rempli ces fonctions. Les copies ou extraits de ces délibérations sont signés par le président et le secrétaire.

### **Article 17 - Représentation**

En cas de circonstance exceptionnelle, un membre du Conseil de fondation a la faculté de se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir écrit, valable pour une seule séance.

### **Article 18 - Attributions**

Le Conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il a notamment les attributions suivantes :

- a) il représente la fondation en matière administrative et judiciaire pour l'exploitation et la gestion de ses biens;
- b) il exerce le contrôle de la gestion et de l'exploitation et veille à la tenue régulière de la comptabilité;
- c) il arrête chaque année :
  1. le budget
  2. le bilan, les comptes annuels et le rapport de gestion;

- d) il arrête également le programme des travaux et contrôle l'emploi des sommes prévues pour leur exécution;
- e) il statue sur toutes acquisitions d'immeubles, sur la constitution de droits réels et personnels et, d'une manière générale, sur toutes dépenses et sur tous actes juridiques qui engagent la fondation. Il peut faire toutes transactions :

Le Conseil de fondation a en outre les compétences inaliénables suivantes :

- a.- requérir la modification des statuts, cela moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;
- b.-édicter et modifier les règlements de la fondation, également moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;
- c.- désigner l'organe de contrôle;
- d. approuver les comptes annuels;
- e.- veiller à la bonne affectation du patrimoine et des revenus de la fondation;
- f.- désigner ceux de ses membres ou des tiers dont la signature engage la fondation et en arrêter les modalités;
- g.- requérir la dissolution de la fondation, étant cependant spécifié que la fondation peut être dissoute de plein droit, par décision de l'Autorité de surveillance ou de toute personne intéressée, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse ;
- h.- prendre toute décision concernant la mise en exploitation des installations appartenant à la fondation.

## **CHAPITRE II**

### **ORGANE DE CONTRÔLE**

#### **Article 19 - Contrôle**

Le Conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à une société fiduciaire ou à des experts-comptables étrangers à la gestion de la fondation.

Cet organe de contrôle établit chaque année un rapport écrit qui est soumis au Conseil de fondation.

Il est tenu d'assister à la réunion du Conseil de fondation au cours de laquelle son rapport est examiné.

L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations faites par lui dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut désigner des commissaires spéciaux ou des experts pour la révision de tout ou partie de la gestion.

## **TITRE IV**

### **FINANCES ET COMPTABILITE**

#### **Article 20 - Comptabilité**

La fondation doit posséder une comptabilité adaptée à la nature, à l'étendue et à l'importance des opérations traitées par elle.

Le Conseil de fondation peut confier l'organisation et la tenue de la comptabilité à une société fiduciaire ou à un expert dont le mandat est annuel et renouvelable.

#### **Article 21 - Durée de l'exercice**

L'exercice administratif et comptable est annuel. Il commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la signature du présent acte, pour finir le 31 décembre 1998.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont arrêtés à la date du 31 décembre.

### **Article 22 - Amortissements et fonds de renouvellement**

La fondation doit amortir ses dettes privées et dotations publiques, ses constructions, ses installations, son matériel et son mobilier selon les règles d'une prudente gestion.

Elle doit veiller à l'attribution, à un ou plusieurs fonds de renouvellement et de réfections, de sommes suffisantes pour garantir le maintien, l'entretien, les réparations, le remplacement et les adaptations aux exigences nouvelles des aménagements, des constructions, des installations du matériel et du mobilier.

## **TITRE V**

### **REPRESENTATION - PUBLICATIONS**

#### **Article 23 - Représentation**

La fondation est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut, sans toutefois se libérer de sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres personnes et leur accorder la signature collective ou individuelle.

#### **Article 24 - Publications**

Les publications concernant la fondation sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève. .

## **TITRE VI**

### **MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

#### **Article 25 - Modification des statuts**

Les requêtes en modifications des présents statuts, pour être valablement décidées, doivent être approuvées par tous les membres du Conseil de fondation.

Elles doivent en outre être approuvées par l'Autorité cantonale de surveillance.

### Article 26 - Dissolution

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Le Conseil de fondation peut requérir la dissolution de la fondation pour de justes motifs, étant spécifié que seule l'Autorité cantonale de surveillance est habilitée à prononcer sa dissolution. Il détermine le mode de liquidation.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité cantonale de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé du Conseil de fondation.

L'actif est affecté, en premier lieu, à la couverture du passif.

Le reliquat actif éventuel est dévolu à l'ETAT DE GENEVE.

La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir du Conseil de fondation et des mandataires qu'il a constitués.

Genève, le 30 Novembre 2018

Laurent Moutinot

Président

Frédéric Renevey

Vice-président

## Organigramme de la Fondation du Stade de Genève et membres du comité

### **Membres du comité**

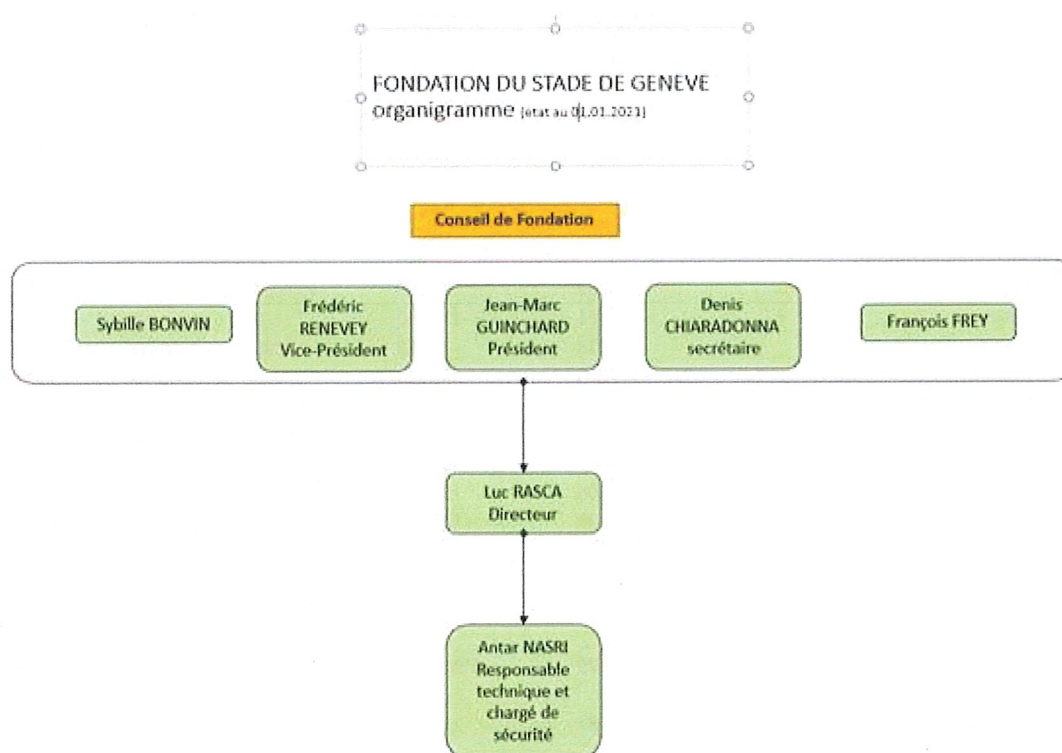
Président a.i. : Frédéric Renevey

Vice-président : Frédéric Renevey (représentante de la Ville de Lancy)

Secrétaire : Denis Chiaradonna

Membre : Sybille Bonvin (représentante de la Ville de Genève)

Membre : François Frey



### Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	Définitif	Définitif	Prévisions			
	Comptes 2020	Comptes 2021	2022	2023	2024	2025
<b>PRODUITS</b>						
Loyers Locaux, parking	320'472	294'655	200'000	200'000	200'000	200'000
Loyer Coursive - Event Center	36'020	36'020	36'020	36'020	36'020	36'020
Loyer Servette FC / 2021-22 6mois	80'000	5'000	250'000	250'000	250'000	250'000
LED 2019-20	192'051		0	0	0	0
Loyer Rugby	10'000					
Commission manifestations et publicité	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total loyers</b>	<b>638'543</b>	<b>335'675</b>	<b>486'020</b>	<b>486'020</b>	<b>486'020</b>	<b>486'020</b>
Redevance La Praille	245'152	244'734	246'352	246'352	246'352	246'352
Subvention Etat de Genève	1'090'000	1'090'000	1'090'000	1'390'000	1'390'000	1'390'000
Dons et autres subventions exceptionnelle	167'500	540'617	0	0	0	0
Produits divers	187'771	125	0	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2'328'966</b>	<b>2'211'151</b>	<b>1'822'372</b>	<b>2'122'372</b>	<b>2'122'372</b>	<b>2'122'372</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>						
Salaires	-195'000	-201'919	-204'100	-204'100	-204'100	-204'099
Charges sociales	-34'533	-35'164	-35'175	-35'175	-35'175	-35'174
	<b>-229'533</b>	<b>-237'082</b>	<b>-239'275</b>	<b>-239'275</b>	<b>-239'275</b>	<b>-239'273</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>						
Charges liées aux manifestations		0	0	0	0	0
Entretien courant du Stade	-387'533	-344'665	-430'000	-460'000	-470'000	-470'000
Entretien Pelouse	-277'761	-133'180	0	0	0	0
Loyer et accès	-43'013	-43'363	-42'296	-42'296	-42'296	-42'296
Energie	-404'825	-346'923	-350'000	-350'000	-350'000	-350'000
Assurances RC - Combinée	-109'114	-117'580	-110'093	-110'093	-110'093	-110'093
Sécurité	-49'337	-52'795	-52'207	-52'207	-52'207	-52'207
Frais administratif	-63'394	-85'386	-70'000	-70'000	-70'000	-70'000
Honoraires	-22'108	-91'571	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000
TVA Redip annuelle	-217'389	-120'402	-180'134	-180'134	-180'134	-180'134
Rente DDP CFF	-384'876	-384'876	-384'876	-384'876	-384'876	-384'876
Diverses charges	-46'296	-3'518	-36'000	-36'000	-36'000	-36'000
	<b>-2'005'646</b>	<b>-1'724'258</b>	<b>-1'730'606</b>	<b>-1'760'606</b>	<b>-1'770'606</b>	<b>-1'770'606</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-2'235'179</b>	<b>-1'961'340</b>	<b>-1'969'881</b>	<b>-1'999'881</b>	<b>-2'009'881</b>	<b>-2'009'879</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>93'787</b>	<b>249'811</b>	<b>-147'509</b>	<b>122'491</b>	<b>112'491</b>	<b>112'493</b>
Amortissements	-924'289	-922'851	-921'952	-921'952	-921'952	-921'952
Rente capitalisée DDP Jelmoli	631'818	631'818	631'818	631'818	631'818	631'818
Amortissement des immobilisations - fonds		-683'808				
Utilisation Fonds affectés		683'808				
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-198'684</b>	<b>-41'222</b>	<b>-437'642</b>	<b>-167'642</b>	<b>-177'642</b>	<b>-177'641</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1'200'449</b>	<b>1'159'227</b>	<b>721'585</b>	<b>553'943</b>	<b>376'301</b>	<b>198'661</b>

Ce plan ne peut pas être à l'équilibre mais des solutions pour permettre de pérenniser durablement sont étudiées par le Canton et la Fondation (comme par exemple la rente DDP avec les CFF).



Annexe 4 : **Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Pour la République et canton de Genève</b>	<p>M. Cyril Brungger Chef de projets stratégiques Tél. 022 327 94 80 Courriel: <a href="mailto:cyril.brungger@Etat.ge.ch">cyril.brungger@Etat.ge.ch</a></p> <p>Mme Marie-Anne Falciola Elongama Cheffe de service finances et logistique Tél. 022 546 66 75 Courriel : <a href="mailto:marie-anne.falciola-elongama@Etat.ge.ch">marie-anne.falciola-elongama@Etat.ge.ch</a></p> <p>Adresse postale : Office cantonal de la culture et du sport Chemin de Conches 4 1231 Conches</p>
<b>Pour la Fondation du Stade de Genève</b>	<p>M. Frédéric Renevey, président a.i. Courriel: <a href="mailto:f.renevey@stade.ch">f.renevey@stade.ch</a></p> <p>M. Luc Rasca, directeur Courriel: <a href="mailto:luc.rasca@stade.ch">luc.rasca@stade.ch</a></p> <p>Tél. 022 307 09 99</p> <p>Adresse postale : Route des Jeunes 16 1212 Grand-Lancy</p>

## Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Vincent Scalet pour le sport (+41 (22) 546 66 68)

---

<sup>1</sup>Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



**Rapport d'évaluation 2021**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement"

**Nom du subventionné :**

Fondation du Stade de Genève (ci-après FSG)

**Nom du département de tutelle:**

République et canton de Genève: département de la cohésion sociale (ci après DCS)

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné:**

La Fondation Stade de Genève s'est engagée à fournir les prestations suivantes durant l'année 2021 (selon l'art. 4 du Projet de loi):

- Diversifier l'accueil d'événements sportifs et extra-sportifs;
- Assurer la maintenance du stade;
- Assurer l'équilibre financier de la Fondation;
- Proposer à la location l'infrastructure du stade.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations entre la République et canton de Genève et la Fondation Stade de Genève

**Durée du contrat :** du 01.01.2021 au 31.12.2021 (1 an)

**Période évaluée :** du 01.01.2021 au 31.12.2021

↓ ↙



**Objectif 1 : Diversifier l'accueil d'événements sportifs-non sportifs et améliorer la qualité d'accueil en tenant compte des mesures sanitaires requises**

**Indicateur 1.1 : Nombre de matchs accueillis de Ligue nationale A et de Superleague**

	2021
Valeur cible	Minimum 30/année
Résultat réel	31 matchs

**Indicateur 1.2 : Entretiens d'évaluation avec le Servette FC (ci-après SFC)**

	2021
Valeur cible	1 x
Résultat réel	<i>Rdv présidents 30.11.21</i>

Commentaire(s) : La FSG a accueilli plus de 30 matchs au Stade de Genève avec 6 matchs UEFA, soit un total de 111'607 spectateurs avec des jauges réduites une partie de l'année. La FSG a eu des entretiens réguliers tout au long de la saison avec le SFC pour s'assurer de la qualité de prestations délivrées et pour garantir un haut standard d'accueil du public.

Le DCS souligne les efforts de la FSG pour délivrer les meilleures prestations possibles en matière d'accueil. La bonne collaboration entre le SFC, le DCS et le DIP pour l'accueil de nombreuses classes au Stade pour un match de Women Champion's League (Servette SFCCF-Chelsea FC) est à saluer.

**Objectif 2 : Assurer la maintenance et l'exploitation du stade en procédant aux investissements nécessaires dans le respect des dispositions légales relatives à la passation des marchés publics**

**Indicateur 2.1 : Respect des dispositions relatives à la passation des marchés publics : oui/non**

	2021
Valeur cible	Oui
Résultat réel	Oui

**Indicateur 2.2. : Conformité du stade pour l'accueil de compétitions nationales et internationales : oui/non**

	2021
Valeur cible	Oui
Résultat réel	Oui

Commentaire(s) : En 2021, la FSG a effectué le changement de la pelouse hybride à 100% naturelle. Elle a mandaté une entreprise spécialisée pour s'assurer de la conformité de la procédure d'appels d'offre publique pour choisir le bon mandataire afin d'effectuer ces travaux d'importance. Par ailleurs, la FSG a réalisé les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pour accueillir plusieurs matchs UEFA et de l'équipe nationale. Le DCS note que les investissements nécessaires pour l'entretien et la mise en conformité et sécurité ont été mis en œuvre conformément à la planification et au budget qui lui était attribué par le département des infrastructures (DI).



<b>Objectif 3 : Mettre tout en œuvre pour retrouver l'équilibre financier de la Fondation</b>	
<b>Indicateur 3.1 : Résultats annuels</b>	
	<b>2021</b>
Valeur cible	Résultat >0
Résultat réel	CHF 8'745.- ( <i>provisoire</i> )
<b>Indicateur 3.2 : Capitaux propres positifs</b>	
	<b>2021</b>
Valeur cible	Capitaux propres >0
Résultat réel	CHF 1'209'174.- (comptes provisoires)
<b>Indicateur 3.3 : Liquidité suffisante pour couvrir les engagements à court terme</b>	
	<b>2021</b>
Valeur cible	Liquidités >/= à engagements à CT
Résultat réel	Oui / CHF 596'327.- ( <i>comptes provisoires</i> )
<b>Indicateur 3.4 : Signature d'un accord avec Servette FC</b>	
	<b>2021</b>
Valeur cible	Avant le 30.9.2021
Résultat réel	Réalisé
<p>Commentaire(s) : Une nouvelle convention de partenariat entre la FSG et le SFC a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec une revalorisation importante du loyer perçu par la FSG dès 2022. Une contribution exceptionnelle du Fond cantonal de l'Aide au Sport (CCAS) d'un montant de 384 000 F a été accordé en fin d'année pour permettre à la FSG de terminer l'année avec un léger bénéfice de 8'745.- selon les comptes provisoires 2021.</p>	

<b>Objectif 4: Proposer à la location l'infrastructure et autres surfaces au sein du stade</b>	
<b>Indicateur 4.1 : Recettes générées</b>	
	<b>2021</b>
Valeur cible	Au minimum 200'000 francs /année
Résultat réel	253'193.15
<p>Commentaire(s) : Les revenus locatifs des locations ont rapporté CHF 253'193.15. Selon la nouvelle convention signée avec SFC, une partie de ces recettes disparaîtront des produits financiers à partir de 2022.</p>	



**Objectif 5 : Réduire la consommation d'énergie suite aux nouveaux investissements (pelouse notamment)**

**Indicateur 5.1: Charges d'énergie**

	2021
Valeur cible	Diminution des charges de 17% par rapport à 2019
Résultat réel	- 29% ( <i>année spéciale à cause COVID 19</i> )

Commentaire(s) : La FSG a reçu une demande de l'OCEN pour réaliser un audit énergétique dans le but de trouver des pistes d'économies. Cependant la FSG avait déjà commencé à réaliser des économies suite à un investissement dans les écrans publicitaires en LED autour de la pelouse et surtout des détecteurs de mouvement dans les coursives, ce qui permet ne pas laisser les couloirs du Stade allumés 24h/24h. Elle travaille également sur une mise en place d'une installation de pompe à chaleur avec les SIG.

**Observations de la Fondation Stade de Genève :**

A ce jour, l'ensemble des objectifs fixés par le contrat de prestation pour l'année 2021 est atteint. De plus le Conseil de Fondation a signé une convention avec le Club Servette FC dans le but d'augmenter ses revenus et en transférant l'entretien de la pelouse au Club.

En contrepartie le club peut exploiter le Stade pour des manifestations et autres évènements.

**Observations du département :**

La FSG a rempli l'ensemble des objectifs convenus pour l'année 2021, malgré un environnement lié à la crise sanitaire délicat. La relation étroite et de confiance avec le DCS a permis de trouver des solutions d'urgence pour équilibrer le budget et faire face aux problèmes de trésorerie. Cette année 2021 a été marquée par la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la FSG et le SFC. Elle était attendue depuis de nombreuses années. Le cadre d'organisation et financier étant désormais défini clairement entre les deux parties, chacune va pouvoir se concentrer sur ses activités. Le FSG devrait ainsi pouvoir bénéficier d'une plus grande stabilité financière et d'un dynamisme renouvelé. L'excellente collaboration entre la FSG et le SFC est à saluer. Les prochaines étapes pour la FSG sera de maximiser ses ressources financières notamment par la recherche d'un partenaire commercial en collaboration avec le SFC pour le nom du Stade (naming) ainsi que de collaborer activement avec les services de l'Etat pour la dispenser à terme du paiement de la rente de superficie des CFF qui grève lourdement son budget de fonctionnement.

*Handwritten initials in blue ink.*



**Pour la Fondation Stade de Genève (FSG)**

Signature

Guinchard Jean-Marc, président



Rasca Luc, directeur

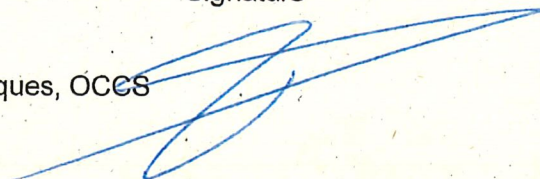


Genève, le 10.4.2022

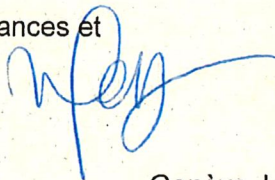
**Pour la République et canton de Genève**

Signature

Brungger Cyril, chef de projets stratégiques, OCCS



Falciola Marie-Anne, cheffe de service finances et  
logistique, OCCS



Genève, le 11 avril 2022

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

Bilan au 31.12.2021 (avec chiffres comparatifs 2020)

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
		CHF	CHF
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Liquidités</u></b>			
Caisse		901.10	1'609.40
Banques		840'246.31	265'077.82
		<u>841'147.41</u>	<u>266'687.22</u>
<b><u>Actif circulant</u></b>			
Débiteurs	12	244'734.00	974'472.85
Actifs transitoires	13	369'000.74	245'203.20
		<u>613'734.74</u>	<u>1'219'676.05</u>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<b><u>Immobilisation corporelles</u></b>			
Frais de construction	14	91'187'596.17	
- Fonds d'amortissement		(40'486'293.16)	50'701'303.01
Serveur Handshake		367'741.86	51'463'046.81
- Fonds d'amortissement		(165'483.87)	202'257.99
Investissements OCBA (liés aux Fonds affectés)		2'742'219.02	239'032.19
- Fonds d'amortissement		(484'582.02)	2'257'637.00
Rénovation Pelouse		3'729'686.00	1'291'022.00
- Fonds d'amortissement		(1'402'790.00)	2'326'896.00
Remplacement Sièges		1'756'511.72	2'575'542.00
- Fonds d'amortissement		(189'137.72)	1'567'374.00
Installation Score Board		741'790.03	1'655'199.00
- Fonds d'amortissement		(148'358.03)	593'432.00
Rénovation Pelouse 2021		278'551.53	667'611.00
- Fonds d'amortissement		(27'855.53)	250'696.00
		<u>57'899'596.00</u>	<u>57'891'453.00</u>
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>		<u><u>59'354'478.15</u></u>	<u><u>59'377'816.27</u></u>



**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Bilan au 31.12.2021 (avec chiffres comparatifs 2020)**

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
		CHF	CHF
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>Exigibles à court et moyen terme</u></b>			
Créanciers	15	39'050.65	20'030.55
Charges sociales à payer	15	3'515.45	9'441.50
TVA à payer	15	146'776.20	33'612.20
Passifs transitoires	13	105'444.95	53'493.40
		<u>294'787.25</u>	<u>116'577.65</u>
<b><u>Exigibles à long terme</u></b>			
Redevances reçues d'avance de La Praille SA	16.1	23'061'365.20	23'693'183.40
		<u>23'061'365.20</u>	<u>23'693'183.40</u>
<b><u>Créances postposées</u></b>			
	16.2 / 19		
Prêt Crédit Suisse		20'000'000.00	20'000'000.00
Prêt Ville de Lancy		3'000'000.00	3'000'000.00
Prêt Etat de Genève		4'777'032.00	4'777'032.00
		<u>27'777'032.00</u>	<u>27'777'032.00</u>
<b><u>Fonds affectés</u></b>			
Fonds de produits	17 et tableau p.7	7'062'066.46	6'590'574.35
		<u>7'062'066.46</u>	<u>6'590'574.35</u>
<b><u>Capitaux propres</u></b>			
	tableau page 6		
Capital de dotation		15'000.00	15'000.00
Dotation Etat de Genève		18'914'136.30	18'914'136.30
Dotation Ville de Genève		3'000'000.00	3'000'000.00
Dotation Ville de Lancy		3'000'000.00	3'000'000.00
Dotation de la Confédération		7'800'000.00	7'800'000.00
Dotation Sport-Toto		4'750'000.00	4'750'000.00
Dotation Fonds d'équipement communal		19'820'000.00	19'820'000.00
Perte au bilan :			
- perte reportée	(56'098'687.43)		
- perte de l'exercice	(41'221.63)	(56'139'909.06)	(56'098'687.43)
		<u>1'159'227.24</u>	<u>1'200'448.87</u>
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>		<u><u>59'354'478.15</u></u>	<u><u>59'377'816.27</u></u>

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Compte de résultat 2021 (avec chiffres comparatifs 2020)**

<u>PRODUITS</u>	Notes	2021	2020
		CHF	CHF
<b>Recettes d'exploitation propriétaire</b>			
Redevances "La Praille SA"		244'734.00	245'152.00
Loyers encaissés		335'674.95	437'602.45
Subventions		1'090'000.00	1'090'000.00
Don		384'000.00	167'500.00
Participation rénovation du stade		0.00	179'843.91
		<u>2'054'408.95</u>	<u>2'120'098.36</u>
<b>Recettes d'exploitation stade</b>			
Produits manifestations		0.00	8'889.69
Autres produits		125.35	199'978.07
		<u>125.35</u>	<u>208'867.76</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<u><b>2'054'534.30</b></u>	<u><b>2'328'966.12</b></u>
 <u>CHARGES</u>			
<b>Dépenses d'exploitation propriétaire</b>			
TVA irrécupérable		(120'401.60)	(217'389.25)
Rénovation du stade		(12'416.16)	(223'169.42)
		<u>(132'817.76)</u>	<u>(440'558.67)</u>
<b>Dépenses d'exploitation stade</b>			
Charges liées à la location du stade		(43'363.05)	(43'013.28)
Charges liées aux manifestations		0.00	(9'609.49)
Maintenance du stade		(332'248.69)	(306'959.82)
Entretien pelouse		(133'179.76)	(277'761.36)
Electricité et combustibles		(346'923.39)	(404'824.75)
Sécurité du stade		(52'794.79)	(49'336.81)
Salaires		(201'918.80)	(195'000.00)
Charges sociales		(35'163.55)	(34'532.90)
Legal, Audit, Consulting et Secrétariat		(91'570.95)	(22'108.07)
Administration générale		(24'277.87)	(17'669.21)
Taxes administratives		(5'712.00)	(4'500.29)
Frais informatiques		(55'396.60)	(40'630.53)
Assurances		(117'579.80)	(109'113.80)
		<u>(1'440'129.25)</u>	<u>(1'515'060.31)</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<u><b>(1'572'947.01)</b></u>	<u><b>(1'955'618.98)</b></u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u><b>481'587.29</b></u>	<u><b>373'347.14</b></u>

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Compte de résultat 2021 (avec chiffres comparatifs 2020)**

	Notes	<u>2021</u> CHF	<u>2020</u> CHF
Résultat d'exploitation		481'587.29	373'347.14
<b><u>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</u></b>			
Amortissement des immobilisations		(922'850.75)	(924'292.55)
Amortissement des immobilisations - Fonds		(683'808.82)	(534'762.48)
		<u>(1'606'659.57)</u>	<u>(1'459'055.03)</u>
<b>RESULTAT AVANT RESULTAT DES FONDS ET PRODUITS/CHARGES HORS EXPLOITATION</b>		<b>(1'125'072.28)</b>	<b>(1'085'707.89)</b>
<b><u>RESULTAT DES FONDS AFFECTES</u></b>			
	<i>tableau p.7</i>		
Utilisation du fonds affecté travaux et rénovation pelouse		156'617.36	87.00
Utilisation du fonds affecté remplacement sièges		0.00	150'510.92
Utilisation du fonds affecté installation score board		0.00	1'014.06
Utilisation du fonds affecté investissements OCBA		683'808.82	534'762.48
		<u>840'426.18</u>	<u>686'374.46</u>
<b><u>PRODUITS HORS EXPLOITATION</u></b>			
Rente capitalisée DDP Jelmoli	16.1	631'818.20	631'818.20
<b>TOTAL PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>		<u>631'818.20</u>	<u>631'818.20</u>
<b><u>CHARGES HORS EXPLOITATION</u></b>			
Rente DDP CFF		(384'876.00)	(384'876.00)
Frais financiers		(3'517.73)	(46'295.61)
Impôts	19.3	0.00	0.00
<b>TOTAL CHARGES HORS EXPLOITATION</b>		<u>(388'393.73)</u>	<u>(431'171.61)</u>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<u><u>(41'221.63)</u></u>	<u><u>(198'686.84)</u></u>